GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ..... Folio : 94/117

..... *LYON* Date : 09/12/2004

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/023599**
n°de gestion : **1988B01599**
n°SIREN : **344 400 056 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 09/12/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

KHORUS société à responsabilité limitée

67 rue Des Rancy 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'une société

LEGIC

KHORUS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7.622,45 EUROS
SIEGE SOCIAL : LYON (69003)
67, RUE DES RANCY

344 400 056 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2004

L'an deux mille quatre,
Et le trente Septembre,
A onze heures,

les associés se sont réunis, en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le gérant.

Monsieur Camen BOUTARFA préside la séance en qualité d'associé, présent et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Azzdine BOUTARFA,
  propriétaire de 13 parts

- Monsieur Camen BOUTARFA,
  propriétaire de 474 parts

- Mademoiselle Samira RAACHI,
  propriétaire de 13 parts

Soit un total de 500 parts

- Monsieur Benedetto FERRIGNO, gérant non associé, assiste également à la réunion.

Monsieur Camen BOUTARFA constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Les associés, tous présents, déclarent pouvoir valablement délibérer, sans avoir à statuer sur les conditions de validité de leur convocation.

Puis Monsieur Camen BOUTARFA rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Benedetto FERRIGNO de son mandat de Gérant ; nomination en ses lieu et place de Monsieur Camen BOUTARFA.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport à l'assemblée générale,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il est rappelé que le rapport et le texte des résolutions ont été adressés aux associés non gérants, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée de ces documents, puis la discussion est ouverte.

Après une brève discussion, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Camen BOUTARFA met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Benedetto FERRIGNO de son mandat de Gérant, décide de nommer en ses lieu et place pour une durée indéterminée et avec effet du 1er octobre 2004, savoir :

. Monsieur Camen BOUTARFA, associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Camen BOUTARFA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui en empêcher l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et par le gérant non associé.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
BF